

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 24 juin 2024**

2024 - 091	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 18/06/2024
	Date d'affichage : 18/06/2024

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE :
FIXATION DES TARIFS 2024-2025**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année à venir,

APRES AVOIR OUI le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

FIXE pour la rentrée 2024/2025 les tarifs de location des instruments de musique auprès de l'école de musique comme suit :

LOCATION INSTRUMENT	30 € la première année	50 € la deuxième année et les suivantes
---------------------	------------------------	--



FIXE pour la rentrée 2024/2025 les tarifs de l'enseignement musical à l'école de musique comme suit :

		TARIFS 2024-2025
HABITANTS DE SAINT VINCENT DE PAUL	1 ENFANT	100 €
	PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE	50 €
EXTERIEURS A LA COMMUNE	1 ENFANT	220 €
	PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE	90 €
COURS ADULTES INDIVIDUELS		290 €
COURS DE PERFECTIONNEMENT		145 €

DECIDE qu'une réflexion sur la réforme des grilles tarifaires sera engagée pour application à la rentrée 2025/2026.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **26 juin 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024091
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).